

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2023_22

BAIL COMMERCIAL ENTRE VALORIZON ET LA SOCIÉTÉ ORAK POUR L'OCCUPATION D'UN ESPACE (C1) A USAGE D'ENTREPOTS ET BUREAUX D'UNE SURFACE TOTALE LOCATIVE DE 400m²

L'Écoparc de Damazan a pour objectif d'accueillir des activités en lien avec l'économie circulaire qui permettront in fine de réduire la production de déchets du Département. Il doit jouer un rôle d'accueil d'activités industrielles de recyclage et de réemploi ; un rôle de facilitateur d'implantation d'initiatives de structures de l'ESS portant des projets d'économie circulaire grâce à un « village du réemploi » situé dans la cellule 1 de l'usine ; et un rôle de sensibilisation de la population à travers le parcours pédagogique. Cet outil doit contribuer à atteindre des objectifs donnés par la loi de transition énergétique à savoir la diminution de 50% de l'enfouissement des déchets,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique »,

Vu la DL2021_09_02 du 20 septembre 2021 portant délégations de compétences du Président,

Considérant la demande de la société ORAK d'occuper un espace à destination de bureaux et entrepôts et la vacance d'un espace de 400m² dans la cellule C1 du village du réemploi,

Considérant la DP2022_05 portant Tarifs 2022,

Il convient de signer un bail commercial,

Le Président,

- Article 1 : **A DÉCIDE** de signer un bail commercial (et son annexe) pour l'occupation d'un espace (C1) à usage d'entrepôts et de bureaux d'une surface totale locative de 400m²,
- Article 2 : **PRÉCISE** que, compte-tenu de la co-activité sur la cellule C1 et des règles de sureté en vigueur sur l'Écoparc, Elise Atlantique informera ValOrizon par écrit des intentions d'activités (équipements, produits et quantités stockés) afin de se conformer aux règlements du site ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les tarifs 2022 sont applicables à compter de la date de signature du bail jusqu'au 31/12/2023. Ils seront révisés à compter du 01/01/2024.

Fait à Damazan, le 17 avril 2023

Le Président,

Michel MASSET